



Projet d'appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Élevage dans la Région de l'Extrême-Nord
(PAPE)

Guide d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale



Février 2020

Publié par :

- Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré (CADEPI) ;
- Confédération Nationale des Eleveurs de Bétail du Cameroun (CNEBCAM) ;
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- Union Européenne.

Financement :

Le présent guide a été financé par l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE).

Conception :

KHARI BOUKAR, Coordonnateur du Projet

LIMAN MOHAMA, Homologue au Coordonnateur

AMAZIA MAHAMAT, Facilitateur Communal.

Relecture : Dr Salé ABOU, Socio-environmentaliste/Changement climatique et gestion durable des ressources et infrastructures agropastorales et des conflits associés.

Impression

ETS BI WURO & CO

Clôture de la rédaction

Février 2020, Maroua – Cameroun

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE) et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
DEFINITION DES CONCEPTS	4
INTRODUCTION	7
<u>1. QUELQUES QUESTIONS PRATIQUES POUR MIEUX COMPRENDRE LES COMPETENCES TRANSFEREES EN MATIERE DE PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALE</u>	8
1.1. QUELLES SONT LES COMPETENCES ET LES RESSOURCES TRANSFEREES EN MATIERE DE PROMOTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALE ?	8
1.2. QUELS SONT LES ACTEURS DE SUIVI DU TRANSFERT DE COMPETENCES ?	9
1.3. QUEL EST LE ROLE DE CHACUN DES ACTEURS ?	10
1.4. QUELLES SONT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TELLES QUE PRECISE PAR LE CAHIER DE CHARGE ?	11
<u>2. OUTILS D'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES</u>	12
2.1. PLAN DE GESTION DES RESSOURCES PASTORALES	12
2.2. COMITE COMMUNAL DE CONCERTATION	12
2.3. COMITES DE GESTION DES RESSOURCES PASTORALES	15
2.4. GESTION DES MARCHES A BETAIL	16
2.5. MATERIALISATION DES ESPACES PASTORAUX	17
2.6. APPUI AUX ORGANISATIONS D'ELEVEURS	18
<u>3. FISCALITÉ LOCALE</u>	18

Définition des concepts

Dans ce guide, les termes clés utilisés correspondent aux significations suivantes :

<i>Abattages clandestins</i>	Situation qui traduit le fait que les animaux de boucherie de toutes les espèces, destinés à la consommation humaine, soient abattus en dehors d'un abattoir ou aire d'abattage agréé.
<i>Abattages contrôlés</i>	Situation qui traduit le fait que les animaux de toutes les espèces, destinés à la consommation humaine, sont abattus dans les abattoirs et aires d'abattages agréés et dont les carcasses ont subi une inspection sanitaire vétérinaire par des agents assermentés des services vétérinaires ou détenteur d'un mandat sanitaire vétérinaire.
<i>Abattoirs</i>	Etablissements agréés où sont préparées les carcasses d'animaux de boucherie en vue de leur livraison à la consommation humaine dans les conditions répondant aux normes sanitaires et d'hygiène.
<i>Aire d'abattage ou tuerie</i>	Structure agréée, assez simple et fonctionnelle, comprenant un abri de tôle sans mur, un plancher dallé et disposant d'un équipement avec crochets métalliques pour suspendre les carcasses d'animaux de boucherie en vue de leur livraison à la consommation humaine.
<i>Aire de pâture</i>	Espace habituellement fréquenté par les animaux à la recherche de pâturage et d'eau.
<i>Animaux d'élevage</i>	Animaux destinés à la reproduction dans les exploitations.
<i>Animaux de boucherie</i>	Animaux destinés à l'abattage (bœuf, vache, veau, mouton, agneau, cheval) ; le porc mise à part est appelé porc-charcutier.
<i>Certificat sanitaire vétérinaire</i>	Document réglementaire délivré par les services vétérinaires à la suite d'une inspection sanitaire vétérinaire des produits d'origine animale et halieutique.
<i>Comité de gestion</i>	Groupe de personnes chargées de veiller au respect des dispositions des accords et d'assurer la gestion quotidienne d'une installation ou d'une infrastructure à usage communautaire.
<i>Comité de vigilance</i>	Groupe de personnes chargées de veiller au respect de l'application des dispositions des accords. Le Comité de vigilance est l'organe opérationnel du comité de gestion. Il veille au respect des dispositions de gestion, conseille les

	usagers et dénonce les contrevenants.
<i>Débarcadère</i>	Espace aménagé permettant l'amarrage des embarcations et les opérations de manutention et de traitement des captures dans des conditions hygiéniques, sanitaires et sécuritaires acceptables.
<i>Epizootie</i>	Une maladie contagieuse frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale dans son ensemble.
<i>Laissez-passer sanitaire vétérinaire</i>	Document réglementaire délivré par les services vétérinaires à la suite d'une inspection sanitaire vétérinaire des animaux sur pied.
<i>Lutte contre la rage en milieu urbain</i>	Ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition de cette maladie au sein de la population animale notamment les animaux de compagnie que sont les chiens, chats et singes d'une part et sa transmission à l'Homme d'autre part. Elle passe par l'application de la prophylaxie médicale à travers la vaccination et la police sanitaire.
<i>Mise en défens d'un parcours</i>	Technique qui consiste à interdire son exploitation par les troupeaux domestiques. La mise en défens compte parmi les moyens performants pour la réhabilitation des parcours perturbés.
<i>Pâturage naturel</i>	Ensemble des formations végétales herbacées et ligneuses existant de nature sauvage et où l'on fait brouter l'herbe aux animaux domestiques.
<i>Pistes à bétail</i>	Voies empruntées pour l'acheminement du bétail des zones d'élevage vers les centres de commercialisation, les zones de transhumance ou d'autres zones de production. Les couloirs de transhumance sont assimilés aux pistes à bétail.
<i>Plan de gestion de la zone pastorale</i>	Ensemble des dispositions prises pour régir l'accès et l'utilisation des ressources naturelles et des équipements d'élevage d'une zone donnée.
<i>Points de dénaturation des saisies</i>	Endroits aménagés pour la destruction des carcasses, des organes d'animaux et des denrées reconnues impropres à la consommation humaine après une opération d'inspection sanitaire vétérinaire.
<i>Points d'embarquement et de débarquement</i>	Endroits aménagés pour introduire les animaux dans les camions, bétailière ou tombereaux (train) ou les faire descendre.
<i>Points de vente de viande</i>	Installations aménagées pour la vente de la viande d'animaux d'élevage livrée à la consommation au public.
<i>Production pastorale et piscicole</i>	Activités relatives à l'élevage des animaux domestiques et des poissons en eaux douces, saumâtres ou salées.

<i>Saisie partielle</i>	Soustraction après une inspection sanitaire vétérinaire d'une partie de la carcasse et/ou simplement un ou plusieurs organes jugés impropres à la consommation humaine.
<i>Saisie totale</i>	Soustraction après une inspection sanitaire vétérinaire de toute une carcasse entière et de l'ensemble des abats qui en sont issus jugés impropres à la consommation humaine.
<i>Saisies d'inspection</i>	Soustraction de la consommation humaine par les services d'inspection dans les abattoirs et aires d'abattage d'une carcasse entière, d'une partie de la carcasse et/ou d'un ou plusieurs organes jugés impropres à la consommation humaine.
<i>Transhumance</i>	Mouvement saisonnier des animaux d'élevage accompagnés par des bergers à la recherche de pâturages et/ou d'eau. La transhumance est caractérisée par une période de départ et une période de retour. Les animaux de boucherie circulant à l'intérieur du territoire national ne sont pas en transhumance.
<i>Transit des animaux</i>	Tout mouvement qui suppose le passage d'un pays à un autre.
<i>Zone pastorale</i>	Espace regorgeant de ressources naturelles et identifié comme espace particulièrement favorable à l'élevage. Une zone pastorale jouit d'une reconnaissance officielle et est classée comme telle. L'accès y est régi par une réglementation spéciale.
<i>Zone pastorale délimitée</i>	Espace pastoral dont les limites sont matérialisées physiquement soit par une clôture, soit par des balises, soit par des bornes, soit par des piquets, soit par la peinture sur les arbres, etc.
<i>Zone pastorale potentielle</i>	Espace ayant des atouts pour être une zone pastorale mais elle n'est pas encore reconnue officiellement et classée comme telle.
<i>Zoonoses</i>	Maladies animales susceptibles d'être transmises à l'Homme. La contamination pouvant se faire de manière directe (contact avec les animaux malades, morsure, léchage etc.) ou indirecte à travers des vecteurs (produits d'origine animale ou objets souillés).

INTRODUCTION

Au Cameroun, la décentralisation consiste en la cession progressive par l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) de compétences non exclusives accompagnées de ressources humaines, techniques, matérielles et financières adéquates. Les compétences transférées sont exercées le plus près possible des populations cibles. Elles permettent aux CTD de promouvoir la démocratie participative, la gouvernance et le développement local sur les plans social, éducatif, sanitaire, sportif, culturel, économique artisanal et touristique.

L'élevage est considéré comme un secteur d'activités porteur du développement économique du Cameroun ; il est aussi caractérisé par une multitude d'acteurs (Communes, administration, services techniques de l'Etat, chefferies traditionnelles, organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, partenaires techniques et financiers) et une floraison de ressources notamment les aires de pâturage, les pistes à bétail, les marchés à bétail, les mares pastorales etc. qui nécessitent une gestion de proximité.

C'est dans cette logique que le Projet d'appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la région de l'Extrême-Nord (PAPE), financé par l'Union Européenne, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation au Cameroun et plus spécifiquement les nouvelles compétences transférées aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale. Ce Projet vise à renforcer et à consolider le dialogue entre les éleveurs et les communes pour l'amélioration durable de la qualité des services de gestion et d'utilisation des espaces agropastoraux, fournis par les communes pour la promotion de l'élevage pastoral. La responsabilisation des communes dans la gestion de certaines ressources et infrastructures pastorales est une réponse à la gestion désordonnée de ces ressources.

La décentralisation, instituée au Cameroun par la réforme constitutionnelle de 1996, est une approche par laquelle l'État transfère une partie de ses attributions (compétences techniques et ressources financières) à des entités locales élues (Communes et régions). Elle vise à promouvoir le développement local à travers :

- L'implication du citoyen par l'expression de ses besoins en matière de développement local,
- Le transfert de moyens financiers et de compétences techniques nécessaires au développement local ;
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de développement local.

Dès lors, le processus de décentralisation offre plusieurs opportunités de plus grande inclusion des citoyens dans les affaires locales :

(i) les textes sur la décentralisation prévoient l'accès des citoyens aux informations relatives aux affaires de la commune,

(ii) les conseillers municipaux représentent les intérêts de leurs électeurs aux conseils municipaux,

(iii) les plans communaux de développement élaborés de manière participative prévoient les projets prioritaires de la commune.

La mise en œuvre de cette politique de décentralisation a donné lieu depuis février 2010 à plusieurs textes de loi fixant les modalités de transfert de compétence aux Communes dont le décret n°2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole. Ce décret permet aux communes entre autres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures pastorales, de contrôler la circulation du bétail, de créer et de gérer les marchés à bétail, de délimiter et de gérer les espaces agro-pastoraux et de soutenir les microprojets générateurs de revenus et de l'emploi dans le secteur élevage.

1. Quelques questions pratiques pour mieux comprendre les compétences transférées en matière de promotion des activités de production pastorale

1.1. *Quelles sont les compétences et les ressources transférées en matière de promotion des activités de production pastorale ?*

Selon le décret n°2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole, les compétences ci-après sont transférées aux Communes :

- L'organisation des journées de promotion de l'élevage ;
- L'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emploi dans le domaine de l'élevage ;
- La construction et l'entretien des centres zootechniques et de contrôle vétérinaire et sanitaire ;
- La création et l'aménagement des infrastructures d'élevage et de contrôle de circulation du bétail ;
- La création, la gestion et l'entretien des infrastructures et équipements d'élevage à usage communautaire ;
- La création et la gestion des marchés à bétail ;
- La création et la gestion des périmètres agro-pastoraux ;
- La délimitation et la gestion concertée des espaces agropastoraux ;
- La lutte contre les zoonoses et l'insalubrité ;
- La construction, l'équipement et la gestion des infrastructures d'appui à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture ;
- La protection des ressources en eaux souterraines et superficielles par la surveillance participative.

L'arrêté n°2010/0015/A/MINEPIA du 30 août 2010 portant cahier de charges précise les conditions et les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole.

Les ressources transférées quant à elles se déclinent en ressources humaines ; ressources financières et en la gestion du patrimoine.

➤ RESSOURCES HUMAINES

La commune est responsable de la gestion des ressources humaines recrutées par ses soins pour l'exécution des compétences transférées en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole. Elle assure à cet effet, la prise en charge intégrale des ressources humaines.

La commune peut, quand les circonstances l'exigent ou pour certaines activités dont l'exécution exige une expertise technique avérée, solliciter l'appui des ressources humaines des services déconcentrés du ministère en charge de l'élevage et de la pêche à travers le représentant de l'Etat.

➤ RESSOURCES FINANCIERES

La commune utilise les ressources financières qui lui sont transférées en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les ressources financières transférées par l'Etat à la commune sont exclusivement réservées à l'exercice des compétences correspondantes.

L'exécution des dépenses y relatives obéit aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Pour l'exercice des compétences transférées, outre les ressources transférées par l'Etat, la Commune peut bénéficier des concours provenant des partenaires.

➤ MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE

Les installations et infrastructures ci-dessous désignées sont, après leur réalisation, dévolues à la commune qui en assure la gestion et l'exploitation :

- les aires de promotion des productions animales et halieutiques ;
- les abattoirs et les aires d'abattage ou tuerie ;
- les points de vente de viande et de poisson;
- les débarcadères et embarcadères ;
- les points d'embarquement et de débarquement d'animaux.

1.2. Quels sont les acteurs de suivi du transfert de compétences ?

Au niveau national, deux (02) organes ont été créés pour le suivi du transfert de compétences et des ressources au niveau du MINEPIA ; néanmoins il existe des acteurs de suivi au niveau local :

- **Les acteurs de suivi au niveau National**

➤ Conseil National de la Décentralisation

Créé par la loi N°2004/17 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, le Conseil est chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation.

➤ **Comité interministériel des services locaux**

Créé également par la loi N°2004/17 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, ce Comité est chargé de la préparation et du suivi des transferts de compétences et des ressources aux collectivités territoriales.

Ces deux organes assurent le suivi du processus du transfert des compétences dans tous les secteurs à travers des missions de contrôle et des réunions interministérielles. Ils produisent des comptes rendus et rapports.

- **Les acteurs de suivi au niveau local**

Selon l'Article 35 de l'Arrêté portant cahier de charge, il s'agit de :

Un représentant des services déconcentrés du ministère en charge de l'élevage et de la pêche désigné par le Délégué régional qui est d'office membre des différentes commissions chargées de la préparation, du suivi, de l'évaluation et de la réception des travaux.

Des services déconcentrés du ministère en charge de l'élevage et de la pêche, placés sous l'autorité du Préfet et qui assurent le suivi de la conformité de l'exécution des travaux ainsi que l'exercice des compétences transférées.

Toujours dans son rôle d'organe de suivi des compétences transférées, l'Etat responsabilise le Préfet territorialement compétent de :

- veiller à la bonne exécution de l'exercice des compétences transférées ;
- suivre pour le compte de l'administration, l'exécution des compétences transférées ;
- contrôler la conformité des procédures d'exécution des travaux ;
- constater la composition des comités de gestion et ou de vigilance ;
- régler par un acte administratif, la mise en défens des parcours ou le repos biologique en précisant les périodes de fermeture et d'ouverture des activités de pêche, ainsi que la zone concernée et d'interdire la capture des espèces matures pendant les périodes autorisées de pêche ;

La commune et les services déconcentrés de l'Etat compétents quant à eux, dressent semestriellement un rapport sur la mise en œuvre des compétences transférées en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole. Enfin, Ledit rapport est adressé par le Préfet au Ministre chargé de la décentralisation et au Ministre chargé de l'élevage et de la pêche.

En plus de la commune et l'Etat, d'autres organes spécialisés peuvent également assurer le suivi des compétences transférées d'après l'Article 37 portant cahier de charge.

1.3. Quel est le rôle de chacun des acteurs ?

➤ **Commune**

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures pastorales (marchés à bétail, points d'eau pastoraux, Parcs de vaccination, Centres zootechniques et vétérinaires,...). Elle assure également la mise en œuvre des compétences transférées au niveau local.

➤ **MINEPIA**

Il applique la politique de l'Etat en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole ; il facilite la préparation, le suivi, l'évaluation et la réception des travaux.

➤ **Autorités administratives**

Elles assurent le suivi de la conformité de l'exécution des travaux ainsi que l'exercice des compétences transférées.

➤ **Autorités traditionnelles**

Elles facilitent la structuration des organes de gestion, le zonage des espaces et la gestion des espaces. Elles jouent le rôle de relais entre certains acteurs locaux et les autorités (administratives, sectorielles).

➤ **Organisations d'éleveurs**

Elles concourent à l'occupation des espaces de manière structurée et favorisent la répartition et la gestion des ressources et infrastructures pastorales (RIP), la mise en place des comités de gestion et des comités de vigilance.

1.4. Quelles sont les modalités de partenariat entre les Communes et les services déconcentrés de l'Etat telles que précisé par le cahier de chargé ?

Les modalités de partenariat qui lient les communes aux services de l'Etat telles que précisé par le cahier de charge en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole sont :

- La rétention des toutes les prérogatives concernant l'application de la politique de l'Etat par le ministère de l'élevage selon l'article 33 portant cahier de charge. C'est-à-dire que, le MINEPIA apporte une assistance technique ;
- Les études de faisabilité et la programmation des activités relèvent également des activités qui mettent en relation de partenariat les services déconcentrés de l'Etat et les communes selon les alinéas (1),(2),(3) et (4) de l'article 34 portant cahier de charge. Les détails ci-après illustrent clairement les modalités de partenariat :
- Les études de faisabilité et la programmation des activités et projets liés à l'exécution des compétences transférées relèvent de la commune et du ministère en charge de l'élevage et de la pêche.
- Le ministre en charge de l'élevage et de la pêche met à la disposition de la commune, les plans, les notices descriptives ou de fonctionnement concernant les bâtiments, les équipements, les matériels et les installations.
- Les services déconcentrés du ministère en charge de l'élevage et de la pêche exercent les activités ci-après aux points de contrôle de la circulation du bétail : l'exécution des opérations de police sanitaire vétérinaire ; le prélèvement des taxes spécifiques conformément aux textes en vigueur.
- L'exécution, la réalisation et la réception des travaux se font conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

2. Outils d'exercice des compétences transférées

2.1. Plan de gestion des ressources pastorales

Un plan de gestion des ressources pastorales (PGRP) est un outil indispensable dont l'élaboration se fait selon une approche participative impliquant tous les acteurs notamment les responsables communaux, les autorités administratives et traditionnelles, les services techniques du MINEPIA, du MINADER, du MINFOF du MINEPDED, les représentants des organisations des éleveurs et des agriculteurs, et les projets et programmes intervenant dans le domaine de l'élevage dans une Commune.

L'approche méthodologique souhaitée se structure autour de cinq (05) principales étapes notamment :

- (i) l'atelier de lancement officiel du processus,
- (ii) le diagnostic participatif des ressources et infrastructures pastorales,
- (iii) la restitution des résultats du diagnostic et validation,
- (iv) la planification et
- (iv) la rédaction du PGRP.

Il est à noter également que c'est l'approche méthodologique qui fournit la cartographie des répartitions des RIP. Le PGRP doit proposer un ensemble d'actions cohérentes qui visent non seulement à apporter des solutions aux problèmes analysés mais également à renforcer les capacités et la concertation entre les acteurs pour un développement durable de l'élevage.

2.2. Comité communal de concertation

Dans le contexte du développement local, la **concertation** est un processus qui associe de manière active le plus grand nombre de citoyens à la définition d'un projet collectif.

L'objectif de la concertation est une mise en discussion de l'action communale pouvant aller jusqu'à une codécision des acteurs en présence. L'enjeu est une **meilleure efficacité et cohérence** de cette action et une reconnaissance par tous de l'intérêt commun. La finalité de ce processus itératif est la prise de décision et son application pour un développement durable du territoire.

Qu'est-ce qu'un cadre ou comité de concertation (CC) ?

Un cadre de concertation est un organe qui organise les concertations entre toutes les composantes de la population de la commune. Il contribue à la prévention des conflits dans la commune. C'est un espace de rencontre, d'échanges à l'échelle communale. Le CC a une vocation consultative et vient en appui au conseil municipal.

Objectifs du CC

La mise en place du cadre de concertation permettra de :

- ✓ Renforcer et consolider le dialogue entre les Communes et les organisations d'éleveurs ;
- ✓ Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'élevage et favoriser l'implication de tous les acteurs notamment les organisations d'éleveurs et les communes dans le processus de prise de décision en matière de l'élevage ;
- ✓ Contribuer dans la mise en œuvre effective des compétences transférées aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale ;
- ✓ Faciliter la circulation des informations et la sensibilisation des éleveurs et des communes sur leurs droits et devoirs respectifs dans le domaine de l'élevage.

Missions du cadre de concertation

Les missions du cadre de concertation sont :

- ✓ Contribuer à la conception des politiques publiques dans le secteur élevage au niveau local notamment le plan d'aménagement et de gestion de l'espace agropastoral, le plan d'aménagement et de gestion des infrastructures pastorales ;
- ✓ Contribuer à la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre des stratégies élaborées ;
- ✓ Porter à l'attention des Communes et des services d'élevage les difficultés rencontrées par les éleveurs et les propositions de solutions y afférentes ;
- ✓ Informer permanemment les acteurs, les éleveurs et les populations sur l'action publique locale dans le secteur de l'élevage ;
- ✓ Contribuer à la gestion des conflits autour des espaces et infrastructures pastoraux ;
- ✓ Suivre l'action et les investissements des acteurs publics dans le domaine de l'élevage au niveau communal.

Composition du cadre de concertation

La diversité des acteurs du cadre de concertation est recherchée afin d'obtenir diverses contributions sur les sujets débattus.

Ainsi, le cadre de concertation dans le domaine de l'élevage au niveau Communal est composé d'au moins :

- Un (01) représentant du conseil municipal,
- Deux (02) représentants du personnel technique communal,
- Deux (02) représentants des organisations d'éleveurs,
- Un (01) représentant des Acteurs du Marché à bétail (AMAB),
- Un (01) représentant des services techniques du MINEPIA,
- Deux (02) représentants des autorités traditionnelles,
- Un (01) représentant de la Commission Consultative de règlements des litiges agropastoraux ;
- Un (01) représentant des services techniques du MINADER,
- Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.

Quelles sont les principales étapes de mise en place du cadre de concertation

A l'initiative et sous l'impulsion de la Commune, le cadre de concertation est mis en place selon une approche concertée et participative. De manière générale, la mise en place d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage est effectuée à travers les étapes suivantes :

➤ Sensibilisation des responsables communaux :

Elle vise à susciter chez la commune l'intérêt à s'engager et s'ancrer dans la concertation. Il est donc présenté aux responsables communaux les vertus et les valeurs de la concertation.

➤ Diagnostic de tous les acteurs du secteur de l'élevage et cartographie des interventions sur tout le territoire communal :

Il est attendu au terme de cette étape le recensement de tous les acteurs en vue de l'inclusion de tous et d'une meilleure représentativité;

➤ Echanges sur le projet de mise en place du cadre de concertation :

Cette étape déterminante doit avoir lieu de préférence au cours d'un atelier. Elle consiste à engager un dialogue avec tous les acteurs concernés pour une compréhension partagée et une adhésion effective de tous au projet.

➤ Mise en place des espaces de concertation pour la désignation des représentants de chaque groupe d'acteurs;

Pour la désignation des représentants de chaque groupe d'acteur au sein du CC, tous les groupes d'acteurs se concertent en vue de désigner leurs représentants.

➤ Prise de l'arrêté municipal créant le CC

La création du cadre de concertation est constatée par un arrêté du Maire de la Commune. Cet arrêté précise la mission, la composition du cadre de concertation ainsi que le rôle des membres, et le fonctionnement.

➤ Installation officielle des membres du cadre de concertation

L'entrée en fonction effective des membres du CC est marquée par la cérémonie d'installation. Cette cérémonie d'installation est présidée par le Sous-Préfet. Au cours de cette cérémonie, il est rappelé aux membres leurs missions, leurs rôles et responsabilités.

➤ Renforcement des capacités des membres du CC sur :

- les textes de la décentralisation ;
- leur plan d'actions ;
- les statuts et les règlements intérieurs ;
- la tenue des réunions ;
- le processus de délimitation des espaces pastoraux ;
- la gestion des conflits, paix et tolérance.

2.3. Comités de gestion des ressources pastorales

Ensemble d'organes de gestion de proximité que la commune place autour des infrastructures pastorales pour assurer la durabilité et la pérennité des ouvrages et espaces pastoraux. Ces organes ont pour rôle :

- ✓ La responsabilisation des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de gestion durables des RIP ;
- ✓ L'adoption des modes de prévention dans la gestion des conflits autour des différents RIP ;
- ✓ La recherche du consensus sur les mécanismes de mobilisation et de sécurisation des ressources pour l'entretien des ouvrages et des espaces pastoraux ;
- ✓ L'information et la diffusion des données relatives à l'état des lieux des RIP à la commune et aux autres bénéficiaires ;
- ✓ La veille sur l'entretien régulier des ouvrages en cas de panne etc.

Mission du COGES

La principale mission du COGES est l'organisation des concertations entre les acteurs membres du comité et les autres acteurs utilisateurs des RIP sur toutes les questions d'aménagement, de gestion et du suivi-évaluation des ressources pastorales.

Les autres missions du COGES sont :

- Mobilisation des énergies locales (populations) pour l'aménagement, la gestion et le suivi des activités des ressources pastorales (aliments et eau) ;
- Contribution à la prévention des conflits entre les acteurs utilisateurs de l'espace pâturable ;
- Participation à la mobilisation des ressources pour la réalisation des investissements planifiés (matérialisation et sécurisation de l'aire et aménagement des points d'eau pastoraux) ;
- Interface entre les populations et le Comité Communal de Concertation ;
- Suivi de l'application des règles de gestion et des réalisations physiques des ressources pastorales dans sa zone d'action.
- Rendre compte aux autorités traditionnelles et au cadre de concertation communal de leurs activités.

Définir les étapes de mise en place d'un comité de gestion

Quelques étapes à suivre dans le cadre de la mise en place d'un COGES des RIP :

- Sensibiliser les populations sur l'importance du comité de gestion dans la gestion des aires de pâturage ;
- S'accorder sur les missions et la composition du COGES ;
- S'accorder sur les critères de choix des membres du COGES (intérêt, disponibilité, expérience, respect du genre, représentativité des villages ...) ;
- Faciliter le choix des membres sur la base des critères préalablement définis.

2.4. Gestion des marchés à bétail

Deux organes concourent à la gestion des marchés à bétail : l'AMAB et le COGES.

Tandis que le premier est sur les marchés pour veiller à la défense des droits des vendeurs et des acheteurs, le second est là pour veiller à la bonne gestion du marché, protéger les intérêts des vendeurs et acheteurs sur le marché, contrôler les entrées et les sorties du bétail dans le marché, gérer les conflits entre vendeurs et acheteurs, interdire les « Dilali » sur le marché, assurer l'hygiène et la propreté du marché, gérer les infrastructures et équipements sur le marché, avoir un guichet unique de perception des taxes, collecter et diffuser les informations sur le marché à bétail, sensibiliser les acteurs du marché et veiller à l'application des textes en vigueur.

Composition du COGES et de L'AMAB et étapes de leur mise en place

Le COGES:

Le comité de gestion est composé en tout de 05 ou 06 membres selon la convenance de chaque commune, comme suit :

- 02 personnes, représentants de la Commune (Président et vice-président du comité) ;
- 01 rapporteur du comité, généralement Chef de centre zootechnique et vétérinaire du centre dans lequel le marché est situé,;
- 02-ou 03 vendeurs et acheteurs de bétail, représentants de l'Association des acteurs du Marché à Bétail (AMAB).

Pour les étapes de mise en œuvre, comme tout COGES, il s'agit de:

- Sensibiliser la commune, le DAEPIA et les vendeurs et acheteurs sur l'importance du comité de gestion dans la gestion du MAB ;
- S'accorder sur les missions et la composition du COGES ;
- S'accorder sur les critères de choix des membres du COGES (intérêt, disponibilité, expérience, respect du genre, représentativité par nature d'activité menée sur le marché, ...);
- Faciliter le choix des membres sur la base des critères préalablement définis.

AMAB

L'Association des acteurs des marchés à bétail est composée de :

- Les vendeurs des bétails ;
- Les acheteurs des bétails ;
- Les vendeurs des accessoires et sous-produits de l'élevage (cordes, couteaux, laits, viandes grillées...);

L'Association est constituée d'au moins 30% de femmes et de jeunes, et pour ce qui est de la mise en œuvre de cette association, il faut :

- Sensibiliser les commerçants de bétail et les autres acteurs sur l'intérêt de travailler en synergie pour la défense de leurs droits sur le marché ;

- Aider les commerçants de bétail à préparer et à tenir leur AGC (Assemblée Générale Constitutive) où les membres du bureau exécutif de ladite association seront désignés ;
- Définir les rôles et responsabilités de chaque acteur ;
- Élaborer le règlement Intérieur de l'association ;
- Élaborer le Procès-Verbal de création de l'AMAB ;
- Préparer et soumettre le dossier de légalisation de l'association au préfet.

2.5. Matérialisation des espaces pastoraux

La délimitation et la matérialisation des couloirs de passage et des aires de pâturages réalisées de façon consensuelle par tous les acteurs notamment les éleveurs, les agriculteurs, les autorités administratives et communales, les services techniques, contribuent à la prévention des conflits et à la mise en œuvre de la décentralisation en tenant compte des savoirs locaux et des impacts socio-environnementaux.

Processus très délicat, la matérialisation requiert des étapes un peu complexes avec une démarche spécifique.

Etapes:

- ✓ Expression des besoins par les communautés pastorales au cours d'un diagnostic des ressources pastorales ;
- ✓ Travail avec les communautés concernées pour identifier et confirmer les espaces pastoraux à sécuriser ;
- ✓ Mise en place d'un comité de délimitation/négociation ;
- ✓ Information des autorités administratives et traditionnelles de l'initiative en cours ;
- ✓ Formation des membres de la commission consultative élargie aux représentants des communautés concernées sur le processus de sécurisation des espaces pastoraux ;
- ✓ Organisation des concertations pour la délimitation des espaces pastoraux concernés ;
- ✓ Restitution des résultats du processus de délimitation en assemblée générale villageoise ;
- ✓ Présentation et validation des itinéraires des espaces délimités à la commission consultative au cours d'un atelier communal ;
- ✓ Organisation de la descente de la commission consultative pour constat du consensus ;
- ✓ Mise en place d'un comité de gestion ;
- ✓ Elaboration et validation des règles de gestion ;
- ✓ Décision du sous-préfet constatant la mise en place du comité de gestion ;
- ✓ Recrutement d'un entrepreneur pour la fabrication et la pose des bornes en béton ;
- ✓ Suivi et réception des travaux ;
- ✓ Suivi de l'utilisation de la piste.

2.6. Appui aux organisations d'éleveurs

Les organisations des éleveurs sont des organes qui permettent aux éleveurs à la base de s'impliquer à la gestion intégrée des ressources et infrastructures pastorales en relayant les compétences transférées par l'Etat aux communes au niveau local à travers l'engagement des éleveurs dans le processus de facilitation des diagnostics participatifs des RIP et des problèmes de gestion de ces RIP.

Aussi, ces organisations d'éleveurs apportent leurs savoirs et leurs savoir-faire à la gestion des RIP. Dès lors, l'Appui aux organisations d'éleveurs demeure indispensable aux communes pour l'implémentation de la décentralisation parce qu'il permet non seulement d'avoir des données réelles sur le cheptel, sur les différentes maladies qui affectent le cheptel, sur les types de conflit et les mécanismes de leurs résolutions, sur l'organisation des acteurs en comité villageois de concertation et même sur leur implication au sein des comités communaux de concertation etc.

Grosso modo, les organisations d'éleveurs représentent le maillon de la chaîne qui promeut le développement de l'élevage au niveau communal et ne saurait être mis à l'écart dans le processus de transfert des compétences de l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole.

3. Fiscalité locale

En matière de fiscalité locale au Cameroun, la loi n° 2009 / 019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale stipule qu'une collectivité territoriale ne peut percevoir un impôt, une taxe ou une redevance que s'il (elle) est créé (e) par la loi, voté(e) par l'organe délibérant et approuvé (e) par l'autorité compétente.

Aussi, les taux de prélèvement des impôts et taxes des collectivités territoriales sont arrêtés par délibération de l'organe délibérant, dans le respect des fourchettes fixées par la loi.

Dès lors, le conseil municipal peut voter au profit du budget communal, des droits et taxes dits « taxes communales ». Les taxes communales en matière de l'élevage comprennent :

- la taxe d'abattage du bétail ;
- la taxe communale sur le bétail ;
- les droits de place sur les marchés ;
- la taxe communale de transit ou de transhumance.

Tableau 1: tableau récapitulatif de la nature des taxes et des montants à payer

Nature des taxes	Type d'animaux ou espèce	Taux de la taxe à payer en FCFA par tête	Observations
Taxe d'abattage	Bovins et équins	1 000	La taxe d'abattage est due par le boucher pour le bétail tué dans les abattoirs aménagés ou gérés par la commune, elle est liquidée par les services d'assiette de la commune et recouvrée par le Receveur Municipal. Dès lors, elle est payée par le boucher avant tout abattage
	Porcins	400	
	Ovins et caprins	250	
Taxe sur le bétail	Les bovidés	200 à 500	Ne donnent pas lieu à perception de la taxe : - les animaux de labour - les animaux appartenant à l'Etat ; - les reproducteurs importés de l'étranger ; - les animaux élevés et utilisés par les œuvres de charité dans un but exclusivement social.
Droit de place sur le marché	Bovins et équins	100 et 500	Les vendeurs occasionnels et les commerçants ne disposant pas de places permanentes dans les marchés acquittent un droit de place journalier dont le montant arrêté par délibération du conseil municipal
	Porcins		
	Ovins et caprins		
Taxe de transhumance	Bovins et équins	200 à 500	Il s'agit des montants versés par tête de bétail par commune
	Ovins et caprins	100 à 300	

Source : Loi n° 2009 / 019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale

Nos publications :

- ✚ Guide de mise en place d'une unité d'embouche ;
- ✚ Guide méthodologique de mise en place d'un forage pastoral à énergie solaire ;
- ✚ Guide d'accompagnement des Communes et des communautés à la délimitation et à la matérialisation des espaces pastoraux ;
- ✚ Guide méthodologique de mise en place d'un comité de gestion des infrastructures pastorales ;
- ✚ *Guide d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de la promotion des activités de production pastorale ;*
- ✚ Guide méthodologique de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ;
- ✚ Etude de cas sur la gestion d'un forage pastoral à énergie solaire ;
- ✚ Etude de cas sur la gestion d'un marché à bétail



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Élevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE) et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

Contacts

Tél : (00237) 699 580 349 / 693 13 53 02

E-mail : cadepi06@yahoo.fr, cnebcam@gmail.com, cameroun@iucn.org

Site web : www.cadepi.org, www.cnebcam.org.